



" BULLETIN "

NUMÉRO : 2014-02

DATE : 2014-01-14

AU DOSSIER : INDÉFINIE

TEXTES DU RRMSQ

Une copie des textes du régime de retraite des membres de la Sûreté du Québec vous sera transmise au cours des prochaines semaines et je souhaite attirer votre attention sur deux améliorations apportées au régime.

RACHAT DE SERVICE – PÉRIODE DE CONGÉ SANS TRAITEMENT

La dernière négociation a permis d'améliorer et de faciliter le rachat de période de congé sans traitement. Il est maintenant possible de racheter une telle période, peu importe le moment où la demande de rachat est produite à la CARRA. Ainsi, ceux et celles qui se sont vu refuser au cours des dernières années leur demande de rachat, au motif que le délai de six mois pour effectuer la demande de rachat était expiré, peuvent refaire une nouvelle demande de rachat pour ces périodes et la CARRA honorera la demande en faisant parvenir une offre de rachat respectant les nouvelles règles établies au texte du régime de retraite. Il en est de même pour les membres qui ont bénéficié d'un congé sans traitement après le 12 décembre 2000 et pour lequel le membre n'a pas fait de demande de rachat à la CARRA.

Le résultat de la négociation a aussi permis, pour le membre qui le souhaite, de choisir, au moment où il demande sa rente, de réduire celle-ci de 2 % afin d'améliorer la rente de son conjoint de 50 à 60 % de la rente du membre au moment de son décès.

Il est important de comprendre que, lorsque le membre choisit cette option, celle-ci est irrévocable à compter du moment où il commence à retirer sa rente, et ce, même en l'absence d'un conjoint ayant droit à une rente.

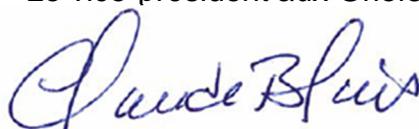
RENTE AU CONJOINT

Le membre ayant droit à une rente différée à 60 ans peut lui aussi exercer ce choix.

Finalement, certaines particularités s'appliquent quant au calcul de la rente. Ainsi, pour ceux et celles qui souhaitent exercer ce choix, je vous invite à consulter l'article 37 des textes du régime de retraite.

Pour toute information supplémentaire, je vous invite à m'adresser vos questionnements.

Le vice-président aux Griefs et à la formation,


Claude Blais

CB/mip